Le président

COMMUNIQUÉ DE DÉCISIONS
Séance plénière de la Commission nationale du débat public
Paris le 7 octobre 2026

NOUVELLES SOLLICITATIONS

SAISINES – ARTICLE L. 121-17

Projet de centre de calcul, son raccordement électrique et ses aménagements sur le Grand port maritime de Dunkerque à Loon-Plage (59)
La Commission nationale du débat public désigne M. Paul GALLI et M. Jean-Michel STIEVENARD garants de la concertation préalable relative au projet de centre de calcul, son raccordement au réseau électrique à très haute tension et ses aménagements hydrauliques et routiers sur le Grand port maritime de Dunkerque à Loon-Plage.
Consulter la décision

Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Oise Moyenne (02, 60)
La Commission nationale du débat public désigne Mme Isabelle JARRY garante de la concertation préalable relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise Moyenne.
Consulter la décision

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER DE 2030 (Art. 18 de la loi n° 2026-201 du 20 mars 2026 JOP 2030)

Projet Le Désert – Village Olympique à Bozel (73)
La Commission nationale du débat public désigne Mme Florence JAFFRENOU garante de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire du projet Le Désert – Village Olympique à Bozel.
Consulter la décision

Projet Performance ferroviaire des Alpes du Sud (04, 05, 13, 84)
La Commission nationale du débat public désigne Mme Dominique de LAUZIERES et M. Jacques LAVILLETTE respectivement garante et garant de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de l'arrêté préfectoral interdépartemental d'autorisation du projet Performance ferroviaire des Alpes du Sud.
Consulter la décision

PROCEDURES EN COURS

DEBAT PUBLIC

DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC – ARTICLES L. 121-9 et R. 121-7

Débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express »
Sur la proposition de M. Bernard VITRY, président de la commission particulière, la Commission nationale du débat public désigne M. Houlam CHAMSSIDINE membre de la commission particulière chargée de l'animation du débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express ».
Consulter la décision

CONCERTATIONS PRÉALABLES – ARTICLE L. 121-8

VALIDATION DU DOSSIER, DES MODALITES ET DU CALENDRIER DE LA CONCERTATION PREALABLE (L. 121-9 et R. 121-8)

Projet de centre de données d'Ozans-Châteauroux et de son raccordement électrique sur la commune d'Etrechet (36)
La Commission nationale du débat public décide que le dossier de la concertation préalable relative au projet de centre de données d'Ozans-Châteauroux et de son raccordement électrique sur la zone d'aménagement concerté d'Ozans sur la commune d'Etrechet est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation. Les modalités de la concertation préalable sont complétées par une réunion publique organisée sur la commune d'Etrechet, après l'installation du nouveau conseil municipal. Ainsi complétées, les modalités proposées par les maîtres d'ouvrage, le garant et les garantes sont validées. La concertation préalable se déroulera du 2 novembre 2026 au 10 janvier 2027.
Consulter la décision

Projet Landes de Gascogne de création d'un poste électrique et d'une nouvelle ligne électrique aérienne à 400 000 volts (33, 40, 47)
La Commission nationale du débat public décide que le dossier de la concertation préalable relative au projet Landes de Gascogne de création d'un poste électrique et d'une nouvelle ligne électrique aérienne à 400 000 volts est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation. Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage, la garante et le garant sont validées. Les maîtres d'ouvrage s'assurent de la bonne articulation entre la concertation préalable régie par le code de l'environnement et la concertation régie par la circulaire du 21 mars 2025 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, et veillent à cet égard à la bonne information de tous les publics. La concertation préalable se déroulera du 9 novembre 2026 au 19 janvier 2027.
Consulter la décision

Projet de huitième édition du programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
La Commission nationale du débat public décide que le dossier de la concertation préalable relative au projet de huitième édition du programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation. Le dossier sera maquetté et décliné afin de rendre l'information intelligible pour les différents publics. Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage, le garant et les garantes sont complétées a minima par : une campagne d'information nationale concernant le lancement de la concertation préalable ; la retransmission en ligne des deux réunions publiques avec possibilité d'intervenir à distance ; l'organisation de webinaires régionaux ; un kit de communication adressé aux acteurs relais, dont l'identité de chacun sera publiée sur le site de la concertation, accompagné d'un guide pour la production de cahiers d'acteurs ; ainsi qu'un kit d'organisation et de restitution de débats auto-portés. Ainsi complétées, sous le contrôle du garant et des garantes, les modalités de la concertation préalable sont validées. La concertation préalable se déroulera du 9 novembre 2026 au 15 janvier 2027.
Consulter la décision

Projet « Thermo-sur-Seine » d'équipement industriel dédié au chauffage urbain à Vitry-sur-Seine (94) et à Ris-Orangis (91)
La Commission nationale du débat public décide que les modalités de la concertation préalable relative au projet d'équipement industriel dédié au chauffage urbain situé à Vitry-sur-Seine et à Ris-Orangis, dit « Thermo-sur-Seine », validées par la décision n° 2026 / 57 / THERMO SUR SEINE / 2 du 1er juillet 2026, sont complétées par un évènement public tenu à Maisons-Alfort, avec la présence souhaitée de l'autorité concédante.
Consulter la décision

CONCERTATIONS CONTINUES – ARTICLE L. 121-14

REDDITION DES COMPTES ET DÉSIGNATION DE GARANTS DE LA CONCERTATION CONTINUE

Phase 2 (Béziers-Perpignan) du projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan
Après analyse de la réponse publiée par le maître d'ouvrage au bilan de la garante et des garants de la concertation préalable, la Commission nationale du débat public adopte un avis par lequel elle formule des constats concernant la réponse du maître d'ouvrage ainsi que des recommandations à son attention relatives à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture des enquêtes publiques relatives aux différentes composantes du projet.

La Commission nationale du débat public désigne Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE et M. Philippe QUEVREMONT respectivement garante et garant chargés de veiller à la bonne information

et à la participation du public jusqu'à l'ouverture des enquêtes publiques relatives aux différentes composantes de la phase 2 (Béziers-Perpignan) du projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan. Le maître d'ouvrage transmet à la Commission les modalités envisagées de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de ces enquêtes publiques.
Consulter l'avis
Consulter la décision

DÉMISSION DE GARANTE DE LA CONCERTATION CONTINUE (ARTICLE L. 121-14)

Projets de parcs éoliens flottants en mer Méditerranée
La Commission nationale du débat public prend acte de la démission de Mme Laura MICHEL de sa qualité de garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur les projets de parcs éoliens flottants en mer Méditerranée.
Consulter la décision

Projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire Poitiers-Limoges (86, 87)
La Commission nationale du débat public prend acte de la démission de Mme Kasia CZORA de sa qualité de garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire Poitiers-Limoges.
Consulter la décision

LISTE NATIONALE DES GARANTES ET DES GARANTS

Inscription sur la liste nationale des garantes et des garants de la CNDP (L. 121-1-1 et D. 121-17)
La Commission nationale du débat public inscrit M. William ARHIP-PATERSON et Mme Maïmouna KAMAGATE sur la liste nationale des garantes et des garants de la Commission nationale du débat public.
Consulter la décision

PAPINUTTI Marc
Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2026.10.08 09:55:17 +02'00'

Marc PAPINUTTI